

— Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2004 ;
 — Approbation des charges non déductibles ;
 — Affectation du résultat de l'exercice ;
 — Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
 — Renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes.

Décisions extraordinaires :
 — Augmentation du capital social au profit des salariés ;
 — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires.

DÉCISIONS ORDINAIRES

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, en application des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 27 785 € des charges et dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code et non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, auquel correspond un impôt théorique de 9 261 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 905 883,10 € de l'exercice, comme suit :

Au poste « Report à nouveau »	551 833,66 €
Au poste « Réserve légale »	17 702,47 €
Le solde, soit : au poste « Autres réserves »	336 346,97 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cinquième résolution. — Les mandats de la société KPMG, co-commissaire aux comptes titulaire, et de M. Maxime Birraux, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la réunion de la présente assemblée, l'assemblée générale décide le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

Sixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 2 % du capital par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, al. 3 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— Fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;

— Fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;

— Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

— D'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
 — Décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

— Constaté la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

— Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

— Et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article 128 du décret 67-236 du 23 mars 1967 pourront envoyer sous pli recommandé à la Société à son siège dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les écritures de la Société.

Les actionnaires trouveront à leur disposition au siège social, à compter de la date de convocation de cette assemblée, des formulaires de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

87490

LE PATRIMOINE FONCIER

Société civile de placement immobilier au capital social : 12 852 000 €. Siège social : 3, rue de Stockholm, à Paris (75008). 303 023 824 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les associés de la SCPI Le Patrimoine Foncier sont convoqués en assemblée générale mixte, le 31 mai 2005 à 15 heures qui se tiendra au siège social de la société, 3, rue de Stockholm, à Paris (75008), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :
 1°) Approbation des comptes ;
 2°) Quitus ;
 3°) Approbation de l'affectation du résultat ;
 4°) Approbation des conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
 5°) Approbation des valeurs comptable et de réalisation ;
 6°) Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
 7°) Commercialisateurs ;
 8°) Autorisation de cession ;
 9°) Recours à l'emprunt ;
 10°) Commissaire aux comptes titulaire ;
 11°) Commissaire aux comptes suppléant ;
 12°) Pouvoir pour formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire :
 13°) Modification statutaire concernant l'article « Responsabilité des associés » ;
 14°) Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Les comptes.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, du conseil de surveillance

et du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2004 d'un montant de 4 229 509,97 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2004	4 229 509,97 €
Report à nouveau	1 537 655,93 €
Résultat disponible	5 767 165,90 €
Dividendes proposés à l'assemblée générale 47,07 € x 84 000 parts.	-3 953 880,00 €
Report à nouveau après affectation	1 813 285,90 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — Conformément à l'article L. 274-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable et la valeur de réalisation de la société fixées à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la société	Par part
Valeur comptable	31 872 141,73 €	379,43 €
Valeur de réalisation	59 175 766,21 €	704,47 €

Sixième résolution. — Conformément à l'article L. 274-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

Valeur de reconstitution : 62 712 586,21 € soit 746,58 € par part.

Commercialisateurs.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise la Société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Autorisation de cession.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise la gestion, après accord du conseil de surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1^{er} III 2^o du décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision. L'assemblée générale ordinaire prend acte des ventes suivantes :

— Deux parkings situés Villa Thorain à Antony pour un montant de 7 200 € net vendeur ;

— 479 m² de bureaux situés 27, rue de Fontarabie, à Paris (20^e), pour un montant de 1 000 000 € net vendeur le 16 novembre 2004 ;

— 710 m² de bureaux situés Villa des Pyrénées à Paris (20^e), pour un montant de 950 000 € net vendeur le 30 décembre 2004.

Recours à l'emprunt.

Neuvième résolution. — Conformément à la 11^e résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2002, et dans le cas où l'opportunité d'acquisition(s) se présenterai(en)t, qui seraient à conclure rapidement, l'assemblée générale ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de gestion de contracter des emprunts dans une limite globale arrondie à 3 800 000 €.

Corrélativement et dans la même limite, l'assemblée générale ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Commissaire aux comptes titulaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la cessation d'activité de M. Daniel Heron commissaire aux comptes titulaire, celui-ci est remplacé jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 par la société Révision Conseil Audit dont le siège social est 4, rue Brunel, à Paris (75017), et représentée lors des conseils de surveillance par M. Michel Pratoxy associé de la Société R.C.A.

Commissaire aux comptes suppléant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de M. Jacques List commissaire aux comptes suppléant, celui-ci

est remplacé jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 par M. Jean Loïc Lefaucheur demeurant au 28, Chemin de la Forestière, à Ecully (69130).

Pouvoirs.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Modification statutaire concernant l'article « Responsabilité des associés ».

Treizième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire autorise la Société de gestion à modifier l'article 12 « Responsabilité des associés » des statuts comme suit :

Dans le premier alinéa, après l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, ajouter « modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière », et remplacer la notion de responsabilité limitée à « deux » fois par « une » fois.

Le premier alinéa sera ainsi rédigé :

Conformément à l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pouvoirs.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 8 juin 2005 à 15 heures, au même endroit et sur le même ordre du jour.

87688

PLACEMENTS SCIENCES DE LA VIE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8^e).
378 483 499 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la société « Placements sciences de la vie » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 9 juin 2005, à 15 heures, 3, avenue Hoche, à Paris (8^e) pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 28 février 2005 ;

— Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 28 février 2005 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes ;

— Affectation des résultats ;

— Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;

— Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultats de l'exercice clos le 28 février 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que le capital social, qui était le 27 février 2004 de 6 953 806,24 € pour 26 518 actions s'élevait le 28 février 2005 à 5 365 166,40 € pour 19 748 actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions